Administration communale de Koerich
2, rue du Château L-8385 KOERICH Tél. : 288 355 200

Dossier suivi par :
Steve Rodesch, tél. : 288 355 220
E-mail : steve.rodesch@koerich.lu
Réf. StR. : 176/2026

Koerich, le 25 novembre 2026

AVIS AU PUBLIC

Art.24 § 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Le bourgmestre de la commune de Koerich certifie par la présente que la demande du 13 mai 2026 aux fins d'obtenir une autorisation dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable en zone de protection des eaux souterraines entre le CR 110 et la N13 à Windhof, sise au 22, rue de l'Industrie, présentée par le bureau d'études TR-Engineering à 86-88, rue de l'Egalite L-1456 LUXEMBOURG pour le compte de l'Administration communale de Koerich à 2, rue du Château L-8385 KOERICH, a été autorisée par le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 2 novembre 2026 (réf. : EAU-AUT-26-0906).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre connaissance de cette décision et des plans y afférents à la maison communale pendant 40 jours, à compter du 26 novembre 2026.

Contre l'autorisation susvisée, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le Bourgmestre,
Daniel WIRTH

La Secrétaire,
Nathalie REINERTZ

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que l'avis au public concernant l'autorisation, dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable en zone de protection des eaux souterraines entre le CR 110 et la N13 à Windhof présentée par le bureau d'études TR-Engineering à 86-88, rue de l'Egalite L-1456 LUXEMBOURG pour le compte de l'Administration communale de Koerich à 2, rue du Château L-8385 KOERICH, a été autorisée par le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 2 novembre 2026 (réf. : EAU-AUT-26-0906), a été porté à la connaissance du public à partir du 26 novembre 2026, conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le Bourgmestre,
Daniel WIRTH

La Secrétaire,
Nathalie REINERTZ